



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf. : 26/CS/CL - NP111

Objet : portant autorisation d'occupation du domaine public sur une partie de la rue Gambetta

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu Le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie),
- Vu la demande présentée par M. Marchant en date du 03 septembre 2026 pour organiser son déménagement.
- Considérant le besoin de stationner un camion de déménagement de 20m³ sur le domaine public devant l'immeuble cadastré AB386 sis 2 rue Gambetta.

ARRETE

- Article 1 **Périmètre et durée**
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au droit de l'immeuble cadastré AB386 sis 2 rue Gambetta le vendredi 04 septembre 2026 de 8h00 à 12h00.
- Article 2 **Occupation du domaine public**
L'établissement Déménagement Delpech est autorisé à empiéter sur une partie du domaine public de la rue Gambetta conformément à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3 **Signalisation réglementaire**
Elle sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4 **Responsabilité du pétitionnaire**
Elle pourra être engagée du fait ou à l'occasion de ce déménagement et en cas de manquements à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 5 **Infractions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 **Exécution**
Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 03 septembre 2026

Le Maire,
Christian SIX



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut-être saisi pas l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://telerecours.fr>.

Publié le

Notifié le